

## Informations pour les personnes bénéficiant du programme d'aide aux personnes

### Programme Régulier

- Le PAP assume 50 % des honoraires du professionnel jusqu'à un maximum de **750\$** par année (1<sup>er</sup> avril au 31 mars).
- Vous payez le 50 % des honoraires directement au professionnel qui vous remettra un reçu à cet effet. Ce dernier pourra être soumis à votre régime d'assurances collectives selon votre plan de santé. La ressource facturera l'autre partie des honoraires directement au PAP.
- Lorsque le montant maximum est atteint, vous assumez à 100% les frais d'honoraires.
- Les coûts reliés à une évaluation, passation de tests, rédaction de rapports, copies de rapports, etc., ne sont pas défrayés par le PAP.
- Les frais établis par la ressource pour un rendez-vous manqué ou une annulation hors délai ne sont pas défrayés par le PAP.
- Vos proches (conjoint et/ou enfant) ne sont pas admissibles à l'assistance financière du programme d'aide. Par contre, ils peuvent vous accompagner dans le cadre d'une thérapie conjugale ou familiale.
- Le PAP n'est pas responsable de la qualité des services offerts par la ressource, cependant, si celle-ci ne répond pas à vos attentes ou si vous constatez des irrégularités, communiquez avec la coordination du PAP.
- Toutes les précautions sont prises pour assurer la confidentialité de votre dossier. Aucune information ne figure à votre dossier d'employé.

#### Votre responsabilité

- Vous payez vos frais directement à la ressource (50 % des honoraires du professionnel ainsi que les autres montants non défrayés par le PAP). Le MSP se dégage de toutes responsabilités en regard des défauts de paiement. Le cas échéant, des arrangements devront être pris avec la ressource ou celle-ci devra prendre les actions qui s'imposent pour obtenir le paiement de ses honoraires.
- Lorsqu'un dépassement au montant maximum est constaté, un avis est transmis à la ressource. Le montant excédentaire vous sera alors réclamé par la ressource.
- En tout temps, vous pouvez mettre fin aux rencontres si les services rendus ne répondent pas à vos besoins et attentes.
- En aucun cas, le MSP ne peut être tenu responsable des préjudices subis du fait d'avoir utilisé les services d'une ressource professionnelle.

#### Durée de mandat et suivi

- Le présent mandat prendra fin le 31 mars. Il est possible de le renouveler en communiquant avec la coordination du PAP ou votre agent de référence.
- Au terme du mandat, vous pourriez recevoir un avis à cet effet.

Pour toute question concernant votre dossier, vous pouvez communiquer avec votre agent de référence ou avec la coordination du PAP :

Téléphone : **418 644-2871** ou **1 866 648-2041** (extérieur de Québec)

Courriel : [pap@msp.gouv.qc.ca](mailto:pap@msp.gouv.qc.ca)